

**DELIBERATION N° 79/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 05 octobre 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOU, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI.

Monsieur BOURÉ expose :

Objet : Participation de la commune au projet d'accompagnement renforcé de jeunes dans le cadre du Pacte des solidarités - « Les audacieuses - Les audacieux »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le projet de Pacte des solidarités relatif à l'accompagnement renforcé de jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, annexé à la présente délibération

Considérant que certains jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent être éloignés des dispositifs d'accompagnement existants ou se trouver en situation de décrochage ;

Considérant que le projet « Les audacieuses - Les audacieux » vise à repérer ces jeunes, à les remobiliser et à faciliter leur accès aux organismes compétents en matière d'emploi, de formation, d'éducation et d'insertion ;

Considérant que, dans le cadre du Pacte local des solidarités, un cofinancement des collectivités partenaires est attendu afin de renforcer la capacité d'accompagnement du dispositif ;

Considérant que la participation financière de la commune de Limay de 6400.00 euros permet de garantir l'accompagnement de 24 jeunes limayens dans le cadre du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BOURÉ,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la participation de la commune au projet d'accompagnement renforcé de jeunes dans le cadre du Pacte des solidarités « Les audacieuses - Les audacieux », annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'approuver le versement d'une contribution communale d'un montant de 6400 euros permettant l'accompagnement de 24 jeunes Limayens dans le cadre du dispositif ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Pacte des solidarités, la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

ARTICLE 4 : D'affecter les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de l'exercice 2026

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 13 OCT. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participation de la commune au projet d'accompagnement renforcé de jeunes dans le cadre du Pacte des solidarités les audacieuses et les audacieux

Date de transmission de l'acte : 12/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/10/2026

Numéro de l'acte : DELIB-79-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DELIB-79-2026-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Montigny-le-Bretonneux, le 29 septembre 2026

Objet : présentation du pacte local des solidarités « Les audacieuses – Les audacieux » – GPSEO – prévention spécialisée

Dans le cadre des échanges menés avec certains maires de communes de GPSEO disposant de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ces derniers ont partagé avec monsieur le Préfet leurs préoccupations concernant les jeunes relevant de la prévention spécialisée ou particulièrement invisibles de tous dispositifs. Nombre de ces jeunes, souvent en situation de désœuvrement ou de vulnérabilité, occupent l'espace public et rencontrent des difficultés d'insertion sociale, professionnelle ou éducative. Monsieur le Préfet a souhaité mobiliser des crédits dédiés aux "pactes des solidarités" pour répondre à ces enjeux de manière ciblée et rapide. Il s'en est entretenu avec le Président du Conseil départemental, qui lui a donné un accord de principe pour le lancement d'une telle démarche.

Compte tenu des contraintes temporelles liées à l'annualité de ces crédits, l'État pourrait contribuer à hauteur de 160 000 euros pour déployer ce projet au titre de l'année 2026. Après des réunions techniques, la faisabilité du projet a été confirmée. L'action pourrait démarrer techniquement le 1^{er} décembre 2026, après signature d'une convention financière et d'un pacte politique, et s'achever le 30 novembre 2027.

Le recrutement d'éducateurs spécialisés n'est pas apparu comme une solution réalisable dans les délais impartis. C'est pourquoi il a été proposé de déployer un dispositif existant et déjà éprouvé : « Les Audacieuses », porté jusqu'à présent par la mission locale de Mantes-la-Jolie en partenariat avec l'association Athéna. Ce projet, initialement destiné à des groupes de jeunes filles, serait désormais élargi pour inclure les jeunes garçons sous l'appellation « Les Audacieuses et les Audacieux ».

Objectifs du dispositif :

Ce projet vise à lever les freins à l'insertion, l'emploi, la formation et la mobilité pour les jeunes de 15 à 25 ans relevant de la prévention spécialisée. Il s'agit de leur proposer des modules de remobilisation (éloquence, soutien psychologique, travail sur l'estime de soi, rédaction de CV, etc.) afin de les accompagner vers des parcours d'insertion ou de formation. Le dispositif se déroulera sur une période d'un mois voir un mois et demi pour chaque jeune, et débutera par un programme d'activité d'a minima 20 heures hebdomadaires.

Modalités de mise en œuvre :

- Public cible prioritaire :
 - les jeunes de entre 15 et 25 ans des QPV des communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Limay et Les Mureaux. Le dispositif restera cependant ouvert aux jeunes des

communes qui n'habitent pas en QPV pour ne pas exclure ceux qui pourraient en avoir besoin.

- Opérateurs : les missions locales en partenariat avec l'association Athéna.
- Acteurs locaux mobilisés :
 - les collectivités : sous l'impulsion des élus, elles pourraient mobiliser leurs services : jeunesse, CCAS, médiateurs et associations de quartier,
 - les conseillers insertion jeunes (CIJ) du Département,
 - la mission de lutte contre le décrochage scolaire et l'ensemble des acteurs du Plan Régional Insertion Jeunes (PRIJ).

Rôle qui pourrait être imparti aux communes :

Dans ce cadre, les missions locales de Mantes-la-Jolie et des Mureaux seraient destinataires des crédits du "pacte des solidarités" pour financer l'association Athéna pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

La contribution du Conseil départemental et des communes bénéficiaires est également sollicitée ; le pacte des solidarités fera par ailleurs ressortir la valorisation de l'engagement de chacun dans le déploiement du dispositif.

Il est essentiel que les élus des communes portent ce dispositif pour qu'il ait un impact significatif, leurs services devront être prescripteurs afin d'identifier et orienter les jeunes éligibles vers les modules proposés.

Le Conseil départemental mettra à disposition des conseillers insertion jeunes (CIJ) pour accompagner l'orientation des publics vers le dispositif.

Financements :

Avec les 160 000 € de crédits État, 100 jeunes devrait pouvoir entrer dans le dispositif. Néanmoins, le cadre du pacte local des solidarités étant basé une contractualisation entre l'État et les collectivités, un co-financement est attendu. Dans cette perspective, les communes sont invitées à participer financièrement, permettant d'augmenter le nombre de jeunes pris à charge à 120, avec la répartition suivante :

- Mantes-la-jolie : 9 600 € pour 36 jeunes
- Mantes-la-ville : 6 400 € pour 24 jeunes
- Limay : 6 400 € pour 24 jeunes
- Les Mureaux : 9 600 € pour 36 jeunes

Pilotage et calendrier :

La convention financière sera signée entre l'État, les communes concernées, les missions locales concernées et le Conseil départemental.

Afin de déclencher le financement État en 2026, il sera impératif que la convention financière soit signée avant le 13 novembre prochain, ce qui impliquera des délibérations des collectivités avant cette échéance.

La convention politique devrait être signée, idéalement dans les mêmes délais, mais elle n'est néanmoins pas soumise au calendrier de fin de gestion budgétaire.